



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 63721

Texte de la question

Cinquante mille étudiants sont déjà connectés à l'université numérique en région Bretagne (UNRB). Dès septembre prochain, 18 000 étudiants supplémentaires seront connectés et 80 000 au total le seront début 2006. Cette initiative de l'UNRB entre dans le cadre de la mise en oeuvre des « espaces numériques de travail » (ENT). Onze projets avaient été retenus au plan national lors du lancement de cette initiative. L'UNRB a pour objet de permettre à chaque étudiant de Bretagne d'accéder gratuitement avec une seule connexion à un ensemble de ressources communes (notamment documentaires) sélectionnées pour lui, où qu'il soit, quand il le souhaite et quel que soit l'établissement où il est inscrit. Cette démarche est des plus prometteuses et mérite un rapide développement sur l'ensemble du territoire national. En conséquence, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin que cette initiative prenne rapidement de l'ampleur au sein des établissements d'enseignement supérieur de Midi-Pyrénées, et des Hautes-Pyrénées en particulier.

Texte de la réponse

Le 13 décembre 2002, le Gouvernement a annoncé la mesure « universités numériques en région » (UNR) dans le cadre du comité interministériel de l'aménagement du territoire, assortie d'un budget de 10 MEUR sur deux ans, en provenance de la DATAR et de la direction de la technologie. Cette mesure s'inscrit dans la politique volontariste du Gouvernement en faveur du développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement supérieur, pour former les étudiants aux outils informatiques, contribuer à l'essor de la formation tout au long de la vie et renforcer la position française à l'international. Elle prend en compte l'efficacité du niveau territorial que constitue la région, et le rôle grandissant joué par les conseils régionaux dans ce domaine. Elle s'appuie sur une logique de mutualisation entre établissements d'enseignement supérieur et de mise en synergie de leurs actions propres pour le développement de l'usage des TIC, en cohérence avec leurs schémas de développement (contrats quadriennaux) et dans un esprit de politique de site. À travers cette mesure, deux objectifs étroitement liés sont visés :

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE63721>

a. le développement par les établissements de services numériques à destination des étudiants (services d'enseignement et aussi de vie universitaire au sens large du terme) ; b. la prise en compte de l'accès de l'ensemble des étudiants à ces services (équipements collectifs et individuels, réseaux, accès individuels au haut débit, etc.). Un appel à projets a été lancé par le ministère de l'éducation nationale, le 21 mai 2003, à destination de l'ensemble des présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ainsi que des présidents des conseils régionaux. Le 8 septembre 2003, 19 dossiers de candidature ont été reçus et étudiés par un jury représentatif. Les résultats ont été annoncés le 1er octobre 2003, par Mme la ministre déléguée à la recherche : 10 projets ont été retenus pour financement et mise en oeuvre et 3 projets ont reçu un financement destiné à leur permettre d'approfondir leur dossier par des études complémentaires et une possible assistance à maîtrise d'ouvrage. Les financements prévus lors de l'appel à projets UNR de 2003 sont destinés à impulser la dynamique inter-universitaire et à favoriser de nouvelles collaborations avec les collectivités territoriales dans le domaine des TIC et notamment dans le domaine des espaces numériques de travail (ENT). Un projet d'UNR doit s'appuyer en premier lieu sur la politique des établissements et notamment le contrat quadriennal, le partenariat avec les collectivités territoriales et le contrat de plan État-Région pour s'inscrire dans la durée. Le jury de sélection a souhaité que les établissements de la région Midi-Pyrénées poursuivent leur réflexion et a attribué une subvention pour études de 100 000 EUR au projet UNR MIPCO pour lui donner une chance supplémentaire de réussite. Le dossier déposé le 18 juin 2004 n'était malheureusement pas suffisamment mûr, et ne montrait pas une évolution suffisante par rapport au projet précédent. Le projet UNR MIPCO n'a pas pu être retenu à l'issue de cette deuxième expertise. L'étude de faisabilité menée par les établissements de la région Midi-Pyrénées aura permis d'identifier les actions prioritaires à mettre en oeuvre au sein d'un projet UNR et d'établir des relations avec le conseil régional. Les établissements d'enseignement supérieur pourront, à l'occasion de l'élaboration de leur prochain contrat d'établissement, inclure un volet inter-universitaire prenant en compte la mise en place d'actions constitutives d'une UNR. Le soutien déjà effectif de la région devrait se concrétiser également dans ce domaine. La direction de la technologie, qui est en charge de l'expertise TIC des contrats, ne manquera pas de porter la plus grande attention à toute initiative relevant de cette collaboration inter-établissements.

Données clés

- Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)
- Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste
- Type de question : Question écrite
- Numéro de la question : 63721
- Rubrique : Enseignement supérieur
- Ministère interrogé : éducation nationale
- Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

- Question publiée le : 26 avril 2005, page 4168
- Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7707